

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 2.1/CH-FR
- **Date de création:** 30.11.2017
- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Brillant pour carrelage de sol
- **Assortiment:** MELLERUD CLASSIC
- **Code du produit** 2052000318
- **EAN:** 4004666000318
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Détergent d'entretien protecteur. Destiné au grand public.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant en Suisse:**
SFS unimarket AG
HandelsSupport
Rosenbergsaustrasse 10
CH-9435 Heerbrugg
numéro de téléphone: +41 71 886 28 28
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

©A.I.S.E

www.cleanright.eu

- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 1)

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**

- **Description:** Mélange aqueux

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 111-90-0	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	2,5-<5%
EINECS: 203-919-7	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
Reg.nr.: 01-2119475105-42-XXXX	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

- **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1$ % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
parfums (D-LIMONENE, CITRAL), agents conservateurs (METHYLISOTHIAZOLINONE, BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE)	

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

- **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau chaude et au savon.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

- **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 2)

- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Le produit déversé risque de provoquer des chutes.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau
Protection préventive de la peau par un onguent
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger contre le gel.
- **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +30 °C
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2.1
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle** Valable pour Suisse
 - **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- | | |
|--|---|
| CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol | |
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 100 e mg/m ³
Valeur à long terme: 50 e mg/m ³
SSc; |
- **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:**
Aucune autre information pertinente disponible.
 - **8.1.2 DNEL** Pas de données disponibles.
 - **8.1.3 PNEC** Aucune donnée disponible.
 - **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
 - **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 3)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· Protection respiratoire :

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale.

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

par exemple Ultranitril 492 (Mapa GmbH)

· Temps de pénétration du matériau des gants > 480 min

· Protection des yeux : Non requis pour une utilisation normale.

· Protection du corps : Non requis pour une utilisation normale.

· 8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

Forme :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Fruitée
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH à 20 °C: 8,0 < pH \leq 8,5 (DIN 19268)

· Modification d'état

Point de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair : Non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 4)

· Limites d'explosion : inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes	non applicable.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1030 kg/m ³ (ISO 387)
· Densité relative, à 20 °C	1,03
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité : dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.1.3 Risques physique: · Corrosif pour les métaux Évaluation/Classification:	Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

· **Produit:**

Oral	ATE mix	> 5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	> 5000 mg/kg (Méthode de calcul)

· **Informations sur les composants:**

CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	6031 mg/kg (rat) (OECD Guideline 401)
		IUCLID
Dermique	LD50	9134 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402)
		IUCLID

· **Conclusion/Résumé**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
- **Produit:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
- **Informations sur les composants:**
- **Conclusion/Résumé**
La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
- **Produit:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Ingrédients déterminantes pour la classification :

CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Résultats des études:	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 404)
		(Quelle: IUCLID)

- **Conclusion/Résumé**
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
- **Produit:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Informations sur les composants:

CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Résultats des études:	non sensibilisant
-----------------------	-------------------

- **Conclusion/Résumé**
Aucun effet de sensibilisation connu.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :**
- **Produit:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Informations sur les composants:

CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

EC10/16h	4000 mg/l (Pseudomonas putida (bactéries)) (IUCLID)
EC50/48 h	3940 - 4670 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (IUCLID)
LC50/96 h	13400 mg/l (poisson) (IUCLID)

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 6)

· Conclusion/Résumé

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· **Produit:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

· Informations sur les composants:

CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

Biodégradabilité	90 % (28 d) (OECD 301 E) facilement biodégradable
------------------	--

· Conclusion/Résumé

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· **Produit:** Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

· Informations sur les composants:

CAS: 111-90-0 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol

log P(o/w)	≤ 0,54 (expérimental) Bioaccumulation pas à prévoir (log P(o/w)<1).
------------	--

· Conclusion/Résumé

Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Ne s'accumule pas dans les organismes.

· 12.4 Mobilité dans le sol

· **Produit:** Aucune information disponible.

· **Informations sur les composants:** Remarques: Donnée non disponible

· **Effets écotoxiques :**

· **Comportement dans des stations d'épuration :**

· **Produit:** Remarques: Donnée non disponible

· **Informations sur les composants:** Remarques: Donnée non disponible

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

· **Produit:** Remarques: Donnée non disponible

· **Informations sur les composants:** Remarques: Donnée non disponible

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
----------	--

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

(suite de la page 7)

• **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

• **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• Numéro ONU	
• ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
• ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
• ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
• Classe	néant
• 14.4 Groupe d'emballage	
• ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
• Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
• "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- **Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV)**
44,0 g/l
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Réglementation nationale (Suisse):**
Ordonnance du 19 mai 2010 sur la sécurité des produits (OSPro), RS 930.111
OCOV:
Ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), RS 814.018
SR 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) du 23 novembre 2005

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 8)

- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM:** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV):**
Teneur COV (composants organiques volatils): 4,30 % (calculé)
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **VOC (CE)** 4,30 %
- **VOCV (CH)** 4,30 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Le mélange a été soumis à une évaluation de la sécurité.
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Les données de sécurité a été examiné le contenu / révisé.
- **Remplace la version:** 23.02.2017
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):** Néant
- **16.3 Remarques pour formation:**
Des instructions supplémentaires pour une bonne utilisation de ce produit peuvent être trouvés dans les informations techniques et sur Internet à www.mellerud.de. Si vous avez des questions sur ce produit, veuillez vous adresser à notre ligne d'assistance téléphonique: +49 2163/950 90 999.
- **16.4 Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)
La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)
Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)
- **16.5 Autres informations:**
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
- **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]:**
Pas applicable.
- **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires
- **Contact :**
M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de
- **16.6 Acronymes et abréviations:**
ETA Estimation de la toxicité aiguë
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CEN Comité européen de normalisation
C&E Classification et étiquetage
CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]
CAS Numéro du Chemical Abstract Service

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit **Brillant pour carrelage de sol**

(suite de la page 9)

COM Commission européenne
 CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
 CSA Évaluation de la sécurité chimique
 CSR Rapport sur la sécurité chimique
 DNEL Dose dérivée sans effet
 DPD Directive 99/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 DU Utilisateur en aval
 DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
 EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
 ECHA Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR Norme européenne
 PE Parlement européen
 NQE Norme de qualité environnementale
 FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
 UE Union européenne
 Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
 CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG Scénario d'exposition générique
 SGH Système général harmonisé
 SH Santé humaine
 IATA Association internationale du transport aérien
 OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI Technologies de l'information
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
 IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR Centre commun de recherche
 Kow Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL Entité légale
 LCS limite de concentration spécifique
 LCG limite de concentration générique
 LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm Liste de déchets (voir)
 LR Lead Registrant (Déclarant principal)
 F/I Fabricant/Importateur
 EM État membre
 FS Fiche signalétique
 CO Conditions opératoires
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
 VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
 OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
 PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC Concentration prédite sans effet
 PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI Équipement de protection individuelle
 R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
 RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
 RMM Mesure de gestion des risques
 APR Appareil de protection respiratoire

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.11.2017

Révision: 30.11.2017

Nom du produit Brillant pour carrelage de sol

(suite de la page 10)

FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CH/FR